

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2325

présenté par

Mme Pochon, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Batho, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, M. Raux, Mme Regol, Mme Voynet, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier et M. Thierry

AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer la division et l'intitulé suivants:

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

« Titre Ier A

Favoriser la diversité des espèces végétales dans les modes de productions agricoles

Article XX

L'article L1 du titre préliminaire du code rural et de la pêche maritime est modifié :

Au 13°, après les mots “de toute nature” sont insérés les termes suivants :

“et en s'appuyant sur les techniques de diversification des espèces végétales dans les exploitations arboricoles.”

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'une des principales contraintes qui pèse sur les agriculteurs sont les ravageurs de cultures et notamment arboricoles. Plutôt que de miser sur la réintroduction de produits phytopharmaceutiques

dangereux pour la santé humaine comme environnementale, nous souhaitons appuyer nos propositions sur le développement de techniques basées sur l'association des espèces végétales telles que la diversification des cultures. L'association de certains arbres fruitiers permet d'agir comme une barrière contre les insectes ravageurs et ainsi de protéger les cultures.

Le présent amendement vise à intégrer un nouveau titre affirmant ce choix stratégique pour notre agriculture.